



AMBASSADE DE FRANCE AU VIETNAM

CONVENTION DE SUBVENTION N° UNIV/21/SCAC/2019

(2019/200)

75 000 -> Pédagogie
10 000 -> 0 000 0
10 000 -> 10 000 0
20 000 -> 20 000 0

Entre

L'Ambassade de France en République Socialiste du Vietnam, 57 Tran Hung Dao, Hanoi agissant au nom et pour le compte de l'Etat, représenté par M. Etienne ROLLAND-PIEGUE, Conseiller de coopération et d'action culturelle, ci-après dénommé « l'Ambassade de France »,

d'une part,

Et

Le Consortium d'établissements français d'enseignement supérieur et de recherche pour le développement de l'USTH, 41 Allées Jules Guesde, CS 6132131013, Toulouse Cedex 6, représenté par Monsieur Bernard LEGUBE, Président, ci-après dénommé « Le Consortium »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

L'Ambassade de France s'engage à soutenir financièrement au Consortium des établissements français en soutien de l'Université des Sciences et des Technologies de Hanoï (USTH), pour les opérations spécifiques de développement des projets de recherche menés dans le cadre du programme « Objectif Labos Hoa Lac » et les missions de coordination du Consortium tel que mentionné dans le courrier de demande.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2019, l'aide accordée par l'Ambassade de France en République Socialiste du Vietnam au Consortium est de 115 000 € (cent quinze mille euros).

Eléments d'imputation budgétaire :

Prog.	Action	Ss-action	Cat.	Réf. activité	Axe prisme
185	04	02	06	018501A40208	185VNM0124

BA

Cette somme sera créditée en une seule fois par virement bancaire, sur le compte du Consortium indiqué ci-dessous, après notification de la présente convention et selon les procédures comptables en vigueur, en euro.

Nom de la Banque : CCM Toulouse Capitole Adresse : 51 rue d'Alsace Lorraine – 31 000 TOULOUSE Nom du compte : Consortium USTH N° du compte : FR7610278022090002038700126

Le règlement sera effectué par la DSFiPE du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).

Article 3 : BUDGET

Le budget nécessaire à la réalisation de l'objet ou des actions retenues s'élève pour l'année en cours à :

115 000 euros

Subvention accordée en 2019 par l'Ambassade de France à Hanoi :

115 000 euros

Article 4 : OBLIGATIONS DU CONSORTIUM

- 1) Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions prévues à l'article 1 de cette convention, **avant le 31 décembre 2020.**
- 2) Soumettre une demande d'autorisation préalable à l'Ambassade de France en République Socialiste du Vietnam pour toute modification du programme de l'action subventionnée.
- 3) Fournir un compte-rendu d'exécution technique et financier certifié par le comptable de l'établissement dans un cadre comptable et budgétaire conforme à la réglementation française, au plus tard six mois après le mandatement de la totalité de la subvention.

Article 5 : CONTROLE ET REVERSEMENT

L'Ambassade de France se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièces et sur place, les opérations et dépenses effectuées au titre du programme arrêté.

Au cas où des contrôles feraient apparaître que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisée ou a été utilisée à d'autres fins que celles prévues, l'Ambassade de France se réserve la possibilité d'exiger le reversement des sommes indûment perçues.

Article 6 : RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits à la présente convention celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

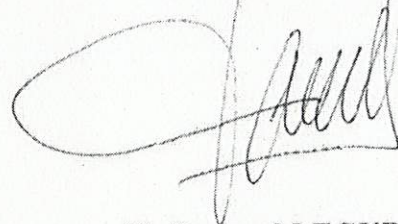
Fait à Hanoï en deux exemplaires originaux, le 23 avril 2019

Pour l'Ambassade de France



Mr. Etienne ROLLAND-PIEGUE
Conseiller de coopération et d'action culturelle

Pour le Consortium



M. Bernard LEGUBE
Président